

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE ALI TUR, AFIN DE PERMETTRE À LA « FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE » DE RÉALISER LE BON DÉROULEMENT DE L'IMPLANTATION DES GRADINS, À PARTIR DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026 À 06 HEURES, JUSQU'AU SAMEDI 21 FÉVRIER 2026 À 14 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 Janvier 2026, par laquelle la « **FÉDÉRATION DU CARNAVAL ET DES ILES DE LA GUADELOUPE** », sise au 06 allée des FUSCHIAS, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur NAZARIN Roger, le Président, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Ali TUR à Basse-Terre, afin de permettre l'implantation des gradins, à partir du mercredi 11 février 2026 à 06 heures, jusqu'au samedi 21 février 2026 à 14 heures.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Ali TUR à Basse-Terre, afin de permettre l'implantation des gradins, à partir du mercredi 11 février 2026 à 06 heures, jusqu'au samedi 21 février 2026 à 14 heures, comme suit :**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- Le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue Ali TUR dans les deux sens (portion située entre le Rond-Point de Gandhi et le Rond-Point de la médiathèque), du mercredi 11 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 06 heures à 19 heures jusqu'au samedi 21 février 2026 de 06 heures à 14 heures, afin d'effectuer le montage et démontage des gradins.
- La circulation des véhicules sera interdite à la rue ALI TUR dans les deux sens (portion située entre le Rond-Point de Gandhi et le Rond-Point de la médiathèque), du mercredi 11 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 06 heures à 19 heures jusqu'au samedi 21 février 2026 de 06 heures à 14 heures, afin d'effectuer le montage et démontage des gradins.

- Les véhicules venant de Saint-Claude par l'Avenue Henri SIDAMBAROM (RN3), seront déviés vers le Rond-Point GANDHI - rue ALI TUR en direction du Centre-Ville.
- Les véhicules venant de la rue Victor HUGUES ainsi que de la rue LARDENOY, seront déviés vers la RN3 - Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUÉ.
- Les véhicules venant du Boulevard du Gouverneur Général Félix EBOUÉ et désirant se rendre sur l'avenue Henri SIDAMBAROM (RN3) seront déviés vers la rue Victor HUGUES ainsi que de la rue LARDENOY.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions feront l'objet d'une matérialisation par des barrières et des panneaux de signalisation, pour assurer la protection des personnes, notamment les spectateurs.

**ARTICLE 3 :** Les forces de l'ordre sont autorisées à faire enlever et mettre en fourrière les véhicules en stationnement gênant.

**ARTICLE 4 :** Il est rappelé les dispositions des articles R 417-11 du Code de la Route « interdisant le stationnement des véhicules sur les trottoirs (stationnement très gênant).

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage ou sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

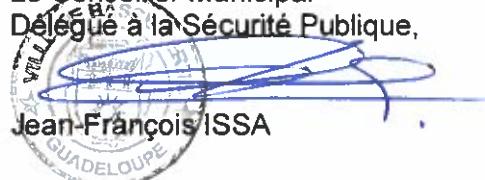
**ARTICLE 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 11 FEV. 2026  
de son affichage et/ou sa publication, le 11 FEV. 2026  
Fait à Basse-Terre, le 11 FEV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



Basse-Terre, le 11 FEV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

